ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34779

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil d'orientation des finances publiques.

Texte de la réponse

Le conseil d'orientation des finances publiques, créé par le décret n° 2006-515 du 5 mai 2006 relatif à la conférence nationale des finances publiques et portant création du conseil d'orientation des finances publiques, avait pour mission de décrire et d'analyser la situation des finances publiques, d'apprécier les conditions requises pour en assurer la soutenabilité, de formuler le cas échéant des recommandations ou des propositions visant à en restaurer la soutenabilité, et de préparer et d'organiser les travaux de la conférence nationale des finances publiques. A ce titre, le conseil devait remettre chaque année un rapport sur les finances publiques après l'adoption des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale qui sont rendus publics avant la tenue des conférences. Le coût administratif (fonctionnement et mises à disposition) de ces deux instances est nul depuis 2010. En effet, depuis 2010, il a été fait le choix de ne pas recourir à ces deux instances, mais de plutôt privilégier les conférences à thèmes (comme par exemple lors des conférences sur le déficit public) ou plus récemment les séminaires gouvernementaux (le plus récent étant celui sur la modernisation de l'action publique). Le conseil d'orientation des finances publiques et la conférence nationale des finances publiques sont au nombre des instances consultatives dont la suppression a été décidée en application des conclusions du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique. Cette suppression est intervenue alors qu'était créé le Haut conseil des finances publiques (décret n° 2013-144 du 18 février 2013 relatif à la constitution initiale du Haut conseil des finances publiques) qui reprendra l'exercice des missions de la conférence et du conseil.

Données clés

Auteur : Mme Isabelle Le Callennec
Circonscription : Ille-et-Vilaine (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34779
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique
Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 juillet 2013, page 8096

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE34779

Réponse publiée au JO le : 17 décembre 2013, page 13263